

AFFAIRE No 49/3 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - HOARAU JEAN YVES C/  
COMMUNE DE SAINT-DENIS - LICENCIEMENT

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs,

Ayant fait l'objet en 1981 d'une mesure de licenciement qu'il conteste aujourd'hui, Monsieur HOARAU Jean Yves, agent journalier, a engagé à l'encontre de la Commune une action devant le Conseil de Prud'hommes.

Devant l'échec de la tentative de conciliation le 21 mars 1985, cette affaire a été renvoyée pour jugement à une prochaine audience du Conseil de Prud'hommes.

Pour les besoins de représentation de la Commune en justice, je vous demande de bien vouloir m'autoriser :

- à défendre en première instance dans cette affaire ;
- au besoin, à interjeter appel du jugement ou y défendre devant la juridiction supérieure ;
- à accepter en cas de besoin le désistement du demandeur.

Je mets cette affaire aux voix.

*Reçu à la Préfecture le 15/04/1985*

---

M. GERARD G. : Pourquoi a-t-il été licencié ?

LE MAIRE : Dans la nuit du 9 au 10 avril 1981, alors que Monsieur HOARAU Jean-Yves effectuait avec quatre autres employés l'entretien des locaux municipaux, dont il avait la responsabilité, ayant à sa disposition un passe ouvrant toutes les portes pour les besoins de leurs fonctions, n'a pu expliquer la disparition cette nuit-là d'un poste radio-télévision. Considérant de ce fait qu'il a commis une faute grave dans ce service, il a été décidé de licencier Monsieur HOARAU. Les autres personnes ont également été licenciées. Il est seul à avoir fait appel.

Je mets aux voix. 3 abstentions. Le rapport est adopté à l'**UNANIMITE DES VOTANTS**. L'ordre du jour étant épuisé, je déclare close cette séance du Conseil Municipal (20 H 20). Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre collaboration.

---

LE SECRETAIRE DE SEANCE

BOYER Eric



LE MAIRE

LEGROS Auguste

